
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 12 décembre 2023, à 18 H 45, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 6 décembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, HOLBE Francis, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CASTELL Jean-François, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, BAUW Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HEUGUE Éric, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, DELATTRE Philippe, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, SOULLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, IDZIAK Ludovic donne procuration à LECONTE Maurice, PÉDRINI Léo donne procuration à DE CARRION Alain, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à FOUCAULT Gregory, DUPONT Jean-Michel donne procuration à VIVIER Ewa, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, ANTKOWIAK Corinne donne procuration à SWITALSKI Jacques, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à LEMOINE Jacky, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DISSAUX Thierry donne

procuration à VERDOUCQ Gaëtan, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MAESELEE Fabrice donne procuration à PAJOT Ludovic, MERLIN Régine donne procuration à MARGEZ Maryse, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, RUS Ludivine donne procuration à DEMULIER Jérôme, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DELECOURT Dominique, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MILLE Robert, PICQUE Arnaud, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Madame OPIGEZ Dorothée est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
12 décembre 2023

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE
CONTRE LES INONDATIONS**

**POLITIQUE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET AU RESEAU D'EAUX PLUVIALES**
APPLICATION DE LA TARIFICATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores

Vu la délibération n°2017/CC219 du 28 juin 2017 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'application de la politique de gratuité du raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées des habitations individuelles neuves ou anciennes et des commerces à l'ensemble du territoire.

Vu la délibération n°2019/CC093 du 22 mai 2019 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la politique de gratuité pour la création des boîtes de branchement au réseau d'eaux pluviales, pour les immeubles d'habitation ou commerces existants de plus de 5 ans.

Il apparaît opportun d'actualiser cette politique selon les dispositions suivantes :

La Communauté d'Agglomération réalise la création des boîtes de branchements au réseau collectif pour l'ensemble des immeubles de son territoire pour les eaux usées, les eaux usées traitées et les eaux pluviales (dans le cas où l'infiltration ou le rejet des eaux de pluie vers un exutoire naturel n'est pas possible, la Communauté d'Agglomération autorise leur rejet au réseau d'eaux pluviales).

La création de la boîte de branchement au réseau comprend la liaison depuis le réseau public d'assainissement ou pluviale jusqu'à la boîte de branchement située en limite de propriété, sous réserve que le réseau public existe au droit de la parcelle concernée.

Une servitude conventionnelle de passage sur la propriété de la parcelle de 1^{er} plan est établie entre les propriétaires concernés, permettant la réalisation du branchement en domaine privé et la pose d'une boîte de branchement en limite du domaine public au droit de la propriété de la parcelle de premier plan.

Tout raccordement à un réseau public situé en dehors des limites de droit de la parcelle, est considéré comme une extension de réseau et est donc à la charge financière du demandeur.

S'agissant des modalités financières, il est proposé :

- **pour les immeubles anciens** (existants avant la mise en service du réseau), de **conserver la gratuité du raccordement** au réseau d'assainissement des eaux usées, des eaux usées traitées et la gratuité pour la création des boîtes de branchement au réseau d'eaux pluviales (dans le cas où l'infiltration ou le rejet des eaux de pluie vers un exutoire naturel n'est pas possible, la Communauté d'agglomération autorise leur rejet au réseau d'eaux pluviales).

Dans le cas où le propriétaire souhaite une ou des boîtes de branchement supplémentaires au réseau d'assainissement, celle(s)-ci lui sera (seront) facturée(s) **selon un montant forfaitaire de 2 000 euros HT/boîte de branchement**.

- **pour les immeubles neufs** (créés après la mise en service du réseau), **de facturer aux propriétaires les travaux de raccordement** au réseau d'assainissement des eaux usées, des eaux usées traitées et la création des boîtes de branchement au réseau d'eaux pluviales (Dans le cas où l'infiltration ou le rejet des eaux de pluie vers un exutoire naturel n'est pas possible, la Communauté d'agglomération autorise leur rejet au réseau d'eaux pluviales), **selon un montant forfaitaire de 2 000 euros HT/boîte de branchement**, et ce, en application de *l'article L.1331-2 du code de la santé publique qui prévoit que la collectivité compétente peut se charger de l'exécution de la partie des branchements situés sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, et est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux.*

Suite à l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau du 04 décembre 2023 et du Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement du 12 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024, la politique en matière de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées et de création des boîtes de branchement au réseau d'eaux pluviales, selon les modalités reprises ci-dessus.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE l'application, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la politique en matière de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées et de création des boîtes de branchement au réseau d'eaux pluviales, selon les modalités reprises ci-dessus.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **19 DEC. 2023**

Et de la publication le : **19 DEC. 2023**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond



GAQUÈRE Raymond

